

39



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

le jeudi 30 avril 2009

Troisième session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le jeudi 30 avril 2009

13 h

Prière.

Sur autorisation de la Chambre, les motions 18, 35, 37, 40, 41, 42 et 47 sont retirées.

M. Holder, leader parlementaire suppléant de l'opposition, demande le consentement unanime de la Chambre pour modifier l'ordre de l'étude des affaires émanant de l'opposition ; le consentement unanime est refusé.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 54, *Loi sur les annonces de dépenses*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Fraser, chargé de la vice-présidence, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, M^{me} C. Robichaud invoque le Règlement ; elle soutient que M^{me} Blaney devrait être rappelée à l'ordre, car celle-ci a omis de s'incliner vers le fauteuil, conformément à l'article 51 du Règlement, en traversant la Chambre. Le président suppléant déclare le rappel au Règlement bien fondé et précise que cet article n'interdit pas de consulter les greffiers parlementaires.

Après un autre laps de temps, le débat se termine. La motion portant deuxième lecture du projet de loi 54, mise aux voix, est rejetée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 53, *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} C. Robichaud, aussi chargée de la vice-présidence, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un certain laps de temps, M. Fraser reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, M. D. Graham, appuyé par M. Holder, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 53, *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. »

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président suppléant de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.